



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-052

**Objet :**

**Projet des zones  
d'accélération des énergies  
renouvelables**

**Rapporteur :**

Philippe WITTERKERTH

**Commission plénière :**

Le 27 novembre 2023

**Convocation :**

Le 6 décembre 2023

**Pièce(s) jointe(s) :**

Carte des zones d'accélération des  
énergies renouvelables

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	8
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 décembre 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRAL ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

**Absents représentés :**

S. DAVID a donné pouvoir P. WITTERKERTH  
J. DJENÁÏDI donne pouvoir à C. BOUËTARD  
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE  
C. ESTREMANHO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO  
S. JAUBERTY a donné pouvoir à M. PROVOTAL  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE  
M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT  
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :**

A. MUSY-BRELIER ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

**VU** les informations reçues de la préfecture de l'Essonne et notamment l'accès au Portail Cartographique EnR, sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Villiers-sur-Orge se concentre sur la production d'énergie photovoltaïque et la géothermie, ces énergies renouvelables apparaissant comme les plus productives sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Villiérais et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique, en les optimisant ;

**CONSIDÉRANT** la carte annexée à la présente délibération ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix**

**CONTRE et 4 ABSTENTIONS**, (C. CRUEZE  
J-P RICAUD)

**PROPOSE** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables :

Photovoltaïque & géothermique :

- AB 01, AB 03, AB 04, AB 05, AB 06, AB 07, AB 08, AB 09, AB 11, AB 12, AB 13, AB 14, AB 15, AC 180, AC 181, AC 182 & AC 183, correspondant au secteur de la Zone d'Activité de la Pointe à l'Abbé ;
- AC 39, correspondant au Centre de Loisirs Le Petite Prince ;
- AC 41, correspondant à l'école maternelle Pierre Brossolette ;
- AH 12, AH 13 & AH 14, correspondant à l'école élémentaire André Malraux ;
- AE 34, correspondant à la salle des fêtes René Vedel ;
- AL 29, correspondant à l'espace de culture Colette ;
- AL 28 & AL 22, correspondant au complexe sportif Marc Senée ;
- AD 14, correspondant à la Résidence du Parc ;
- AE 113, correspondant à la copropriété 16 rue Pierre Sépard ;
- AH 59, correspondant à la Résidence des Rios ;
- AI 50 & AI 59, correspondant à la résidence Valophis ;
- AK 78 & AK 233, correspondant à la résidence de la Seigneurie ;
- AK 185, AK 224, AK 226, AK 227, AK 229, AK 234, AK 236, AK 238, AK 287, correspondant à la clinique Clinalliance.

**INDIQUE** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE